



ANNONCE

Modification du service ACOL RENBIP

Bientôt, le service ACOL RENBIP permettra de recevoir par courriel des rapports d'avis à la partie garantie.

Qu'est-ce que ça signifie?

Dans le but de rendre le service plus efficace, nous mettrons à jour le service ACOL RENBIP afin de permettre l'entrée d'une adresse courriel optionnelle pour les parties garanties et l'option de recevoir par courriel des rapports d'avis à la partie garantie. Cela permettra d'offrir trois méthodes pour recevoir des rapports d'avis à la partie garantie :

- **Par courriel** – Si une partie garantie figurant dans l'enregistrement choisit de recevoir les rapports d'avis à la partie garantie par courriel, l'avis à la partie garantie sera envoyé à l'adresse courriel fournie.
- **À l'administrateur du numéro de partie garantie** – Si une partie garantie figurant dans l'enregistrement a été entrée en utilisant le numéro de partie garantie ou à l'aide du champ « Même que l'enregistreur », l'avis à la partie garantie sera accessible à l'administrateur du numéro de partie garantie par l'intermédiaire de la fonction Extraction de rapports. Pour de plus amples renseignements concernant les avantages des numéros de partie garantie, consultez les informations ci-dessous.
- **Par la poste** – Si une partie garantie figurant dans l'enregistrement a été entrée manuellement et que l'option d'envoi par courriel n'a pas été sélectionnée, l'avis à la partie garantie sera envoyé par la poste au nom et à l'adresse indiqués dans l'enregistrement.

Veuillez noter que l'adresse courriel est entrée pour la partie garantie et peut être consultée par l'enregistreur, mais elle ne paraîtra pas sur les rapports de résultats de recherche ou sur le rapport d'avis à la partie garantie.

Préparez-vous à utiliser cette nouvelle option d'envoi par courriel lors des nouveaux enregistrements ou à l'ajouter à vos enregistrements existants.

Quand ce changement entrera-t-il en vigueur?

La date prévue d'entrée en vigueur de ces modifications est le 17 mars 2013 et la date de rechange est le 24 mars 2013.

Avec qui puis-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le centre de services d'ACOL : 1 888 624-ACOL (2265)

Les avantages des numéros de partie garantie

Le numéro de partie garantie facilite l'entrée des données de partie garantie lors de l'enregistrement :

- Les parties garanties peuvent être dotées d'un numéro de partie garantie unique avant l'enregistrement. Lors de l'enregistrement, l'utilisateur peut sélectionner le numéro de partie garantie plutôt que d'entrer manuellement les données détaillées de la partie garantie. Les champs de données sont remplis par le système lorsqu'un numéro de partie garantie est entré. L'utilisation de numéros de partie garantie devrait améliorer la précision et l'uniformité des données de partie garantie.
- Les rapports d'avis à la partie garantie sont stockés dans le référentiel de documents électronique ACOL RENBIP. Dans le cas des parties garanties qui ont été entrées à l'aide du numéro de partie garantie ou à l'aide du champ « Même que l'enregistreur », l'administrateur du numéro de partie garantie peut consulter le rapport d'avis à la partie garantie par l'intermédiaire de la fonction Extraction de rapports.
- Si les informations associées à une partie garantie sont modifiées, par exemple l'adresse postale ou l'adresse courriel, la fonction de modification globale peut être utilisée pour appliquer les modifications à tous les enregistrements antérieurs contenant le numéro de la partie garantie.